



## Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/51/414 26 septembre 1996 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session Point 109 de l'ordre du jour

## DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION

## Rapport du Secrétaire général

- 1. Dans sa résolution 50/139 du 21 décembre 1995, l'Assemblée générale a, entre autres, prié la Commission des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière à la violation des droits de l'homme, notamment du droit à l'autodétermination, consécutive à une intervention, une agression ou une occupation militaires étrangères et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet, à sa cinquante et unième session, au titre de la question intitulée "Droit des peuples à l'autodétermination".
- 2. On trouvera dans le présent rapport une récapitulation des décisions prises sur cette question par la Commission, à sa cinquante-deuxième session.
- 3. À sa cinquante-deuxième session, tenue du 18 mars au 26 avril 1996, la Commission a examiné la question intitulée "Le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère" à ses 4e à 8e séances et à sa 34e séance. On trouvera dans les comptes rendus analytiques pertinents un résumé des débats (E/CN.4/1996/SR.4 à 8 et 34). Le rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-deuxième session paraîtra sous la cote E/1996/23-E/CN.4/1996/177.
- 4. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission a adopté trois résolutions portant sur la situation en Palestine occupée (résolution 1996/5), la question du Sahara occidental (résolution 1996/6) et le processus de paix au Moyen-Orient (résolution 1996/7).

\_\_\_\_